



# Note d'établissement

## **Etablissement BUS-MRB – centres Bords de Marne, Créteil Saint-Maur, Paris Est et Pavillons sous-bois N°2019 - 01**

Décision du 27 février 2019

---

**Décision n° BUS-MRB – centres Bords de Marne, Créteil Saint-Maur, Paris Est et Pavillons sous-bois 2019-01 du 27 février 2019  
portant délégation de signature du chef de l'établissement, président du CSE BUS-MRB - centres Bords de Marne, Créteil Saint-Maur, Paris Est et Pavillons sous-bois, au président de la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail [CSSCT] de l'établissement BUS-MRB – centres Bords de Marne, Créteil Saint-Maur, Paris Est et Pavillons sous-bois**

---

**Le chef de l'établissement BUS-MRB – centres Bords de Marne, Créteil Saint-Maur, Paris Est et Pavillons sous-bois,**

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2018-97 consentie le 17 décembre 2018 au chef de l'établissement BUS-MRB – centres Bords de Marne, Créteil Saint-Maur, Paris Est et Pavillons sous-bois par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

De donner délégation à Monsieur Régis GILLET, président de la CSSCT BUS-MRB – centres Bords de marne, Créteil Saint-Maur, Paris Est et Pavillons sous-bois, à l'effet de signer, en son nom tous les actes entrant dans le périmètre de compétence de ladite commission.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Régis GILLET, président de la CSSCT, de donner délégation à :

- Madame Ophelie RODRIGUEZ-DESMEURS, responsable ressources humaines de l'unité de Créteil Saint-Maur, ou à
- Madame Lucie BRUANDET, responsable ressources humaines de l'unité de Paris Est, ou à
- Madame Gordana FILIPOVIC, responsable ressources humaines de l'unité des Pavillons sous-bois, ou à
- Madame Magalie LOMON, animatrice prévention des risques professionnels.



---

A l'effet de signer, en son nom, tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.

### **Article 3**

La présente délégation annule et remplace la délégation de signature n° CSE5 2018-01 du 18 décembre 2019.

### **Article 4**

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 27 février 2019

Annie LE DASTUMER

Chef de l'établissement, présidente du CSE BUS-MRB – centres Bords de Marne, Créteil Saint-Maur, Paris Est et Pavillons sous-bois